

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 juin 2019, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 288-19 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage 237-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook, d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié ainsi que de procéder à certaines autres modifications

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 5 juillet 2019 et est réputé conforme au plan d'urbanisme depuis le 11 septembre 2019. Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 11 septembre 2019. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 11 septembre 2019. Le règlement n° 288 est donc en vigueur depuis le 24 septembre 2019.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 24 SEPTEMBRE 2019.



MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL